

COMMUNE DE PUILBOREAU
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 8 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit du mois de septembre, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur Alain DRAPEAU, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Etaient présents : Messieurs et Mesdames, Alain DRAPEAU, Maire, Marcel TRUCHOT, Frédérique LETELLIER, Bernadette MARCHAIS, Hervé DE BLEECKER, Catherine ROY, Adjoint, Corinne MARSH, Denys SIMON, Dominique BOUCARD, Didier BRIAUD, Laurent MAURY, Dominique COUDREAU, Dominique RAMBAUD, Emmanuelle LE BOULER, Alexandre TILAUD, Stéphanie CASTELLON, Franck MORNET, Jocelyne ROCHETEAU, Blandine MEGRIER, Emmanuel CANTO, Daniel JUDAS, Jean-Marc MANGUY, B. VRIGNAUD, Conseillers Municipaux.

Excusés : Sabine GERVAIS (pouvoir à C. MARSH)
Didier PROUST (pouvoir à H. DE BLEECKER)
Jérôme CATEL (pouvoir à F. LETELLIER)
Josiane GRELLEPOIS (pouvoir à D. BOUCARD)
Ghizlan VAN BOXSOM (pouvoir à L. MAURY)
Lionel FRANCOME (pouvoir à E. CANTO)

Absent :

Secrétaire de séance : Mme Catherine ROY

Secrétaire auxiliaire : M. Pascal RAUTUREAU

Date de convocation : 1^{er} Septembre 2022

Ordre du jour :

I/- Approbation du procès-verbal de la dernière séance

II/- Rapport du maire sur l'exercice des délégations données par le conseil municipal

III/- Salles multi-activités maison de l'enfance – avenant au lot n°5 menuiseries bois/charpente/bardage

IV/- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – création d'un poste d'Atsem principal de 1^{ère} classe

V/- Ressources humaines – modification du tableau des effectifs – création d'un emploi de catégorie A ouvert aux contractuels

VI/- Régime indemnitaire de fonctions, sujétions, expertise et engagement professionnel – intégration du cadre d'emplois d'éducateurs de jeunes enfants

VII/- Convention d'études de faisabilité, d'offre de concours, de réalisation et de mise à disposition relative à l'implantation de padels sur le site sportif de la Tourtillère a Puilboreau

VIII/- Programme local de l'habitat 2016-2023 de l'agglomération de La Rochelle – projet de modification – avis de la commune

IX/- Modification du périmètre de la rue des Frênes

I/- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles observations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière séance.

II/- RAPPORT DU MAIRE SUR L'EXERCICE DES DELEGATIONS DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Par délibération du 4 juin 2020, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour :

A/- arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

B/- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 40 000 € H.T., lorsque les crédits sont inscrits au budget

C/- accepter les indemnités de sinistre versées par les assurances

D/- prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

E/- fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme

F/- exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations, dont acte :

A/- Néant

B/- Entre le 28 juin et le 28 août 2022, 234 mandats inférieurs à 1 000,00 € et les mandats suivants ont été émis :

Mandat	Tiers	Objet	Total TTC
1 331	COMAT &VALCO	10 tables et 20 bancs pour les manifestations	2 196,00
1 333	TEH SARL	Chariot 2 plateaux + échelle + petit matériel - Restaurant scolaire	1 556,10
1 348	GERSTAECKER FRANCE GEANT	Achat de peintures acryliques + matériel peintures + marqueurs + 3 pyrograveurs + papier dessins + vernis - Centre de Loisirs	1 784,50
1 381	CHEVALERIAS ETS	Réparation du décompacteur - Tourtillère	2 475,36
1 384	PLANETE RECYCLAGE	Dépôt de gravats - Atelier + Fourniture de gravats	1 005,71
1 389	ACROPOSE	5 appuis velo Norm 900 - Coeur de Ville - Voirie	1 188,00
Mandat	Tiers	Objet	Total TTC

1 390	LBS 17	4 Photocopieurs Ecoles Maternelle et Elémentaire + Médiathèque + Maison du Puilborain	13 512,00
1 392	WESCO	Mobilier divers - Salle multi-activités - Maison de l'Enfance	3 089,25
1 396	CIE EPI "C" TOUT	Spectacle "Muséum nomade d'histoires Pas naturelles" - Festival - Culture	2 330,00
1 397	POUR MA POMME	Exposition "Sculptures musicales Philémoi" - Du 8 au 28 juin - Médiathèque	1 400,00
1 422	CASE FRANCE NSO	Révision des 1000h - Tracto-pelle - Atelier	1 945,69
1 470	TENTES & VOUS	Loca., pose, dépose parquet - Aux Arts Puilborains !"	Location,
1 476	LES GROOMS ASSOCIATION	Spectacle "Don Qui ?" "Aux Arts Puilborains !"	2 954,00
1 477	ENGRENAGES	Spectacle "Groove Time - Kinyonga" - Aux Arts Puilborains	3 355,96
1 479	PROVIDENCE FILMS	3 projections du film "La caravane des autres possibles" - Festival	1 200,00
1 481	KONE	Maintenance ascenseur mairie 2nd semestre 2022	1 442,69
1 482	IMPRIMERIE ROCHELAISE	Impression Bulletin municipal n° 44 - Août-Septembre	1 380,50
1 484	ASSOCIATION TOUT PAR TERRE	Spectacle "Aux p'tits rognons" - 2 juillet - Festival	1 861,86
1 491	EPLEFPA BORDEAUX GIRONDE // CFA	Formation Bac Pro Travaux paysagers du 01/01/22 au 21/08/22 (fin)	1 666,00
1 494	AFIPADE	Cotisation 2022 - AFIPADE	1 350,00
1 495	DESLANDES ETS	Fournitures d'entretien - Atelier	2 392,70
1 504	AGRISEM -	Gazon pour regarnissage des terrains de sport - Tourillière	1 125,48
1 507	TEAM GREEN	Engrais pour terrains de sport + 50 m² de placage - Terrains de sport - Tourillière	1 460,89
1 524	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Juin	2 150,00
1 525	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Remise en état de la parcelle derrière le pôle Moto - Parc Commercial de Beaulieu	1 512,00
1 526	PLANETE RECYCLAGE	Dépôt de terres inertes - Atelier + Fourniture de sable - Voirie	1 370,35
1 528	VAMA DOCKS	2 cylindres électroniques pour la mairie + 1 cadenas électronique pour le cimetière	1 454,40
1 532	COMAT & VALCO	25 barrières de circulation pour les manifestations	1 920,00
1 546	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Juin 2022	2 792,62
1 547	RULLIER FRERES SAS	30t de sable n°3 dit dressing - Terrains de sport	1 799,64
1 548	RULLIER FRERES SAS	50t de sable n°4 pour le décompactage - Terrains de sport - Tourillière	3 266,30
1 564	SM SOLURIS	Installation du nouveau serveur avec sauvegarde - Mairie	16 920,08
1 565	DIGILOR	Ecran tactile extérieur de 32 pouces - Panneau d'affichage légal	7 710,00
Mandat	Tiers	Objet	Total TTC

1 569	HALLER ETS SARL	Pose d'un rideau métallique au niveau du rugby - Anti-intrusion - Tourtillère	2 376,00
1 570	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE	Phase PRO- Projet - Rue du Fief de Marans - 50% avec la commune de Lagord	2 700,00
1 571	ER PEINTURE	Rénovation de la façade + gouttières + bandes de rives - Salle de l'Harmonie	5 943,75
1 572	ER PEINTURE	Rénovation des façades des logements A et B, 1 Rue de Baillac	14 242,09
1 573	ATELIER DE PAYSAGE LANDESCAPE	Etude d'aménagement du jardin AB 146	4 406,40
1 614	SDEER	Mise en place d'un candelabre solaire rue de la Sonneterie - Avec participation SDEER	1 982,20
1 641	LA POSTE - ADV NATIONALE	Distribution bulletin municipal n° 44 - Août/Septembre	1 080,78
1 647	ASSOCIATION MUZIKA	Spectacle "Trio Arnold" _Ondes classiques - 25/07/2022	1 500,00
1 661	RDM VIDEO	Achat de DVD - Médiathèque	1 628,18
1 663	STUDIO LEZARD GRAPHIQUE SARL	Conception bulletin municipal n° 44 - Août/Septembre	1 212,75
1 708	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Prestation de nettoyage du parking de Beaulieu - Juillet	2 150,00
1 709	MESSIDOR CHARENTE-MARITIME	Entretien des espaces verts - Beaulieu - Juillet	2 792,62
1 716	NCI ENVIRONNEMENT	Location et rotation bennes + traitement DIB - Juillet	1 670,65
1 720	PETROLE OCEDIS SAS	Gasoil routier + non routier - Atelier	6 690,20
1 726	VAMA DOCKS	Vêtements de travail - Dotation 2022 - Services Techniques	4 203,84
1 728	KILOUTOU	Location d'un camion-benne 3,5t (suite panne) - 01/07 au 22/07	1 176,48
1 730	LA ROCHELLE POIDS LOURDS	Remplacement balais essuie-glaces et sonde nox + passage valise pour diag sur Maxity - Atelier	1 889,88
1 733	LOIRE COMPOST ENVIRONNEMENT	45 m3 de copeaux de bois pour sécuriser les jeux de l'aire de jeux Rue Corneille/Rue Racine	2 850,00
1 734	ETOURMY Jean Michel SARL	Reprise du plafond de la salle du Conseil – Mairie	3 206,81
1 736	CHATEL-ENTREPRISE	1ere Partie (75 %) - remplacement de la verrière par une couverture zinc avec 2 velux - Salle du Conseil - Mairie	14 163,30
1 737	GST - GEO SURVEY & TOPOGRAPHY	Relevé topographique - Quartier de la Sonneterie	5 598,00
1 738	OCEAN ET BOIS	Fourniture et pose de la cage d'escalier + portillon + escalier métallique + main courante - Maison de l'Enfance	11 166,60
1 740	SYNDICAT DEPT DE LA VOIRIE	Esquisse - Mission de conception - Aménagement Rue du Fief de Marans - 50% avec la commune de Lagord	2 160,00
1 741	CHATEL-ENTREPRISE	2nd Partie (Solde) - remplacement de la verrière par une couverture zinc avec 2 velux - Salle du Conseil - Mairie	4 721,10
1 802	LEROY-MERLIN	Cuisine - Gîte n° 3 - Leroy Merlin	1 509,71
Mandat	Tiers	Objet	Total TTC

1 804	QUALI-CITE ATLANTIQUE	Structure avec toboggan + balancelle + carroussel + jeu à ressort + modules de work out - Aire de jeux Rue Corneille/Rue Racine	24 678,60
1 816	LIBRAIRIE GREFINE	Achat livres - Médiathèque	1 453,81
1 818	ECO LOGIS CLEAN	Nettoyage de la vitrerie - école maternelle + école élémentaire + médiathèque + salle polyvalente	5 159,28
1 821	ASSOCIATION QUALITE STREET	Spectacle "La beauté du monde" - 03/07 - Festival	1 835,70
1 822	ASSOCIATION ZONE DE RIXE	Spectacle "Chez Pépé" - 02/07 - Festival - Culture	1 419,20
1 835	SM SOLURIS	Licence Cadastre - 2022	1 098,00
1 837	SM SOLURIS	Création pack mails + mise en service des nouvelles adresses + migration de 2 postes de thunderbird vers Outlook	1 341,00
1 842	CIE AKOUMA	Déambulation du 2 juillet - Festival "Aux Arts Puilborains !"	2 853,00
1 845	HABA FRANCE	Tables, chaises et séparateurs d'espaces - Salle multiactivités - Maison de l'Enfance	8 277,17
1 846	GRASSIN DECORS	Machine à peinture routière + 250kg de peinture routière blanche	15 816,83

C/- Néant

D/- Les concessions suivantes ont été délivrées au cimetière communal :

N°	Date achat	Emplacement	Nature de la concession	Tarif	Concession accordée à titre de
1	01/07/2022	Col C29	15 ans	513,16 €	concession nouvelle
2	18/07/2022	L149	50 ans	172,68 €	concession nouvelle
3	18/07/2022	L143	50 ans	172,68 €	concession nouvelle

E/- Néant

F/- Néant

III/- SALLES MULTI-ACTIVITES MAISON DE L'ENFANCE – AVENANT AU LOT N°5 MENUISERIES BOIS/CHARPENTE/BARDAGE

Rapporteur : C. ROY

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au marché de travaux du lot n°5 Menuiseries bois/charpente/bardage du chantier d'aménagement de salles multi-activités à la Maison de l'Enfance.

Cet avenant, en moins-value, est généré par la suppression de la révision des volets bois (réalisée par les services communaux) et la réalisation d'une surface de bardage moins importante que prévu.

Les marchés seront donc ainsi établis :

N°	Libellé	Entreprise retenue	Montant H.T. Marché initial + avenants précédents	Montant avenant N°3 sur lot 5	Montant nouveau marché
5	Menuiseries bois	S.E.M.A.	21 487,20 €	- 1 582,03 €	19 905,17 €
6	Doublages/cloisons/plafonds	DOUZILLE	16 242,86 €	/	16 242,86 €
7	Electricité/chauffage	DUPRÉ	10 889,43 €	/	10 889,43 €
9	Revêtements de sols	SOLINOME	5 854,12 €	/	5 854,12 €
	Total		54 473,61 €	- 1 582,03 €	52 891,58 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de cet avenant
- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

IV/- RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE D'ATSEM PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Dans le cadre d'une procédure d'intégration directe d'un agent dans la filière sociale à un grade équivalent à celui détenu actuellement dans la filière technique, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer sur l'ouverture d'un poste à partir du 22 septembre 2022 :

- ATSEM principal 1^{ère} classe, temps complet sur l'échelon 5 (indice brut 448 ; indice majoré 393)
- De modifier le tableau des effectifs en conséquence

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve cette création d'emplois
- adopte le tableau des effectifs modifié ci-dessous :

Tableau des effectifs titulaires

CADRE D'EMPLOI	GRADE	NOMBRE DE POSTE OUVERT	NOMBRE DE POSTE OCCUPÉ
ADMINISTRATIF			
Fonctionnel- Direction générale	DGS	1	1
Attachés	Attaché principal	1	1
Rédacteurs	Rédacteur ppal 1ère cl	1	1
	Rédacteur ppal 2ème cl	2	2
	Rédacteur	1	1
Adjoint administratifs	Adjoint administratif ppal 1ère cl	4	4
	Adjoint administratif ppal 2ème cl	2	1
	Adjoint administratif	4	4
CULTURE			
Assistants de conservation patrimoine/bibliothèque	Assistant de conservation ppal 1ère	1	1
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine ppal 1ère cl	1	1
	Adjoint du patrimoine ppal 2ème cl (NTC)	1	1
MEDICO-SOCIAL			
ATSEM	ATSEM ppal 1ère cl (TC)	3	3
	ATSEM ppal 1ère cl (NTC)	1	1
Assistants socio-éducatif	Assistant socio-éducatif 2ème cl	1	1
Agent social	Agent social	1	1
ANIMATION			
Animateurs	Animateur ppal 1ère cl	1	1
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppl 2ème cl	1	1
	Adjoint d'animation	1	1
TECHNIQUE			
Ingénieurs	Ingénieur territorial	1	1

Techniciens	Technicien ppal 2ème cl	0	0
Agents de maîtrise	Agent de maîtrise ppal	0	0
	Agent de maîtrise	2	1
Adjoints techniques	Adjoint technique ppal 1ère cl	7	6
	Adjoint technique ppal 2ème cl	8	7
	Adjoint technique (TC)	15	11
POLICE MUNICIPALE			
Chef de service de police municipale	Chef de service de PM ppal 1ère cl	1	1
Agent de police municipale	Brigadier-chef principal	1	1

V/- RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

Monsieur le Maire précise qu'une annonce de recrutement avait été publiée au mois de mai en s'appuyant sur l'existence au tableau des effectifs d'un poste de Directeur Général des Services et d'un poste d'attaché principal. En effet, même si l'actuel titulaire du poste occupe l'emploi fonctionnel de D.G.S. (par voie de détachement), il est nécessaire de maintenir au tableau l'emploi d'attaché principal. Il a donc été considéré que la présence de l'emploi d'attaché principal permettait de lancer la procédure de recrutement. Après un échange avec les services du Centre de Gestion, il a été considéré que cette interprétation pouvait créer une insécurité juridique sur la procédure de recrutement. Aussi, il a été décidé de reprendre la procédure sur la base de la délibération soumise ce jour.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Par ailleurs, la délibération doit indiquer si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du code général de la fonction publique. Dans ce cas, elle précise :

- Le motif invoqué,
- La nature des fonctions,
- Les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de responsable des services,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent de responsable des services à temps complet à raison de 35/35^{èmes}
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au grade d'attaché principal
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : la contribution à la définition des orientations de la collectivité, l'élaboration des projets, sous la responsabilité de l'équipe politique, la conduite des affaires générales, la responsabilité des services et le pilotage de l'organisation territoriale.
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du code général de la fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 3 ans compte tenu des besoins des services et de la nécessité d'assurer la continuité du service public

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier de la possession d'un diplôme de niveau master et d'une expérience professionnelle similaire d'au moins trois ans, sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 12 septembre 2022.

Le Conseil Municipal est également invité à autoriser Monsieur le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget au chapitre et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble de ces propositions et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions relatives au recrutement.

VI- REGIME INDEMNITAIRE DE FONCTIONS, SUJETIONS, EXPERTISE ET ENGAGEMENT PROFESSIONNEL – INTEGRATION DU CADRE D'EMPLOIS D'EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS

Rapporteur : A. DRAPEAU

Par délibération du 7 décembre 2017, le Conseil Municipal a mis en place le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P.).

Aucun agent n'étant alors titulaire du grade d'éducateur de jeunes enfants (catégorie A), celui-ci n'a pas été listé, dans cette délibération, parmi les grades pouvant ouvrir droit au bénéfice du R.I.F.S.E.E.P.

Depuis, un agent a été nommé ce grade pour assurer la coordination du Relais Petite Enfance.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de modifier la délibération du 7 décembre 2017 en y ajoutant ceci :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi	Montant maximal individuel réglementaire	Montant maximal individuel Puilboreau
Filière sociale				
Educateur de Jeunes Enfants				
	1	Direction	36 210 €	10 000 €
	2	Direction adjointe	32 130 €	8 873 €
	3	Chef de Pôle	25 500 €	7 041 €
	4	Chargé de mission	20 400 €	5 633 €

Pour mémoire, la répartition I.F.S.E. et C.I.A. pour la catégorie A s'établit comme suit :

	Groupe	R.I.F.S.E.E.P. Total	I.F.S.E. 70%	C.I.A. 30%
Catégorie A	1	10 000 €	7 000 €	3 000 €
	2	8 873 €	6 211 €	2 662 €
	3	7 041 €	4 929 €	2 112 €
	4	5 633 €	3 943 €	1 690 €

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette proposition.

VII/- CONVENTION D'ETUDES DE FAISABILITE, D'OFFRE DE CONCOURS, DE REALISATION ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVE A L'IMPLANTATION DE PADELS SUR LE SITE SPORTIF DE LA TOURILLERE A PUILBOREAU

L'Association Tennis Club de Puilboreau, déjà bénéficiaire de la mise à disposition de bâtiments et terrains appartenant à la Commune de PUILBOREAU, a informé la Ville de son souhait de pouvoir disposer en plus **d'une structure de padels**. Les objectifs de l'association sont, grâce à ce nouvel espace de proposer une nouvelle activité, complémentaire de la pratique du tennis. La Commune, propriétaire du foncier, ne souhaitant pas s'engager financièrement dans ce projet, l'association a déclaré être en mesure de prendre en charge la totalité du coût de l'implantation de cette structure au moyen d'un autofinancement et de la réalisation d'un emprunt.

Il s'avère nécessaire de réaliser une étude de faisabilité, de réalisation et de mise à disposition qui permettra aux parties :

- d'appréhender la totalité des enjeux, des avantages, des inconvénients, des contraintes inhérents à ce projet

- de confirmer ou non, par voie d'avenant, leur engagement dans l'aboutissement de ce partenariat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention telle qu'elle est annexée à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

VIII/- PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2016-2023 DE L'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE – PROJET DE MODIFICATION – AVIS DE LA COMMUNE

Rapporteur : A. DRAPEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment son article L 302-4 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 26 janvier 2017 ;

Vu le rapport d'évaluation à mi-parcours du PLH approuvé en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Vu le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle, présenté en conseil communautaire du 16 juin 2022 ;

Considérant le programme local de l'habitat dont l'objet est de définir pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ;

Considérant l'obligation de réaliser un bilan de la réalisation du programme local de l'habitat et de l'hébergement trois ans après son adoption ;

Considérant le travail d'évaluation approfondi de la mise en œuvre du programme d'actions thématique et territorialisé pour la période 2016-2019 réalisé par l'Agglomération ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le programme d'actions et de le renforcer de manière à optimiser les capacités d'intervention de l'agglomération et de ses partenaires en matière d'habitat et d'ajuster le programme aux évolutions du contexte local et du cadre réglementaire ;

Considérant les propositions de modification du PLH, conformément à l'article L302-4, à savoir :

a) Intégration des objectifs triennaux issus de la loi du Solidarité et Renouvellement Urbain ;

b) Mise en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires relatives à la politique du logement entrées en vigueur après l'adoption du PLH par délibération du Conseil communautaire du 26 janvier 2017 :

- loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, dite LEC ; loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite ELAN ; et loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite 3DS ;

- Les lois n°2015- 992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique Pour la Croissance Verte, n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat, et n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

c) Prise en compte des évolutions du contexte démographique, économique et social,

d) Prise en compte des objectifs des projets de rénovation urbaine et de renouvellement urbain mentionnés par les lois n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, et n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

Considérant que les tendances constatées lors de l'élaboration du PLH 2016-2023 sont toujours à l'œuvre : vieillissement de la population, poursuite du desserrement des ménages, un revenu médian des ménages du territoire globalement modeste qui ne permet pas d'accéder à la propriété sur le territoire, une difficulté accrue d'accès au logement notamment social ;

Considérant la réalisation à la fois des objectifs quantitatifs ainsi que du volet qualitatif des actions du PLH en s'appuyant sur ce qui a été mis en œuvre depuis son adoption et en indiquant ce qu'il reste à faire sur les dernières années du programme, il est proposé une mise à jour des fiches actions selon une nouvelle déclinaison de ces fiches afin d'intégrer de façon cohérente et intelligible ces éléments, dont les principaux sont les suivants :

L'axe 1 : la production neuve prend en compte les objectifs de production de logements et de logements sociaux notifiés dans le cadre de la loi SRU et décrit la dynamique et les moyens mis en œuvre pour les atteindre au travers notamment de la mobilisation des outils règlementaires figurant dans le PLUi, adopté le 19 décembre 2019, une stratégie foncière en cours d'élaboration et l'ensemble des projets urbains qu'ils soient organisés (ZAC, OAP,...) ou négociés.

Cet axe intègre également le logement BRS dans la gamme des logements à vocation d'accession sociale et intermédiaire afin de développer au mieux ce segment de logement et de favoriser la fluidification des parcours résidentiels en accession sociale.

L'axe 2 : la requalification du parc de logements existant, social et privé intègre la stratégie opérationnelle de rénovation du parc privé définie en 2020 suite à une étude sur la vacance des logements initiée en 2019 qui sera déployée en articulation avec les différents dispositifs intercommunaux existants (dont la Plateforme Rochelaise de Rénovation Énergétique, La Rochelle Territoire Zéro Carbone, ...).

Cet axe se trouve complété d'outils de régulation au sein du parc locatif privé pour préserver la vocation résidentielle du territoire.

L'axe 3 : la réponse aux besoins spécifiques (étudiants, jeunes, saisonniers, seniors, ménages en difficulté, Gens du Voyage) intègre une action spécifique en direction du logement des étudiants au regard du besoin accru de logements à la fois en résidence mais également dans le diffus. Cette action reprend les travaux des groupes de travail réunis depuis juin 2019 par la communauté d'agglomération avec ses partenaires. La fiche action relative aux seniors et aux ménages en difficulté est renforcée (PLAI adapté, logement d'abord, accès des publics prioritaires au logement, ...). Le tout en lien avec la CIA et le PPGDIDLS.

L'axe 4 : deux axes transversaux de la politique de l'habitat à conduire dans les prochaines années : le développement durable et l'innovation devient « un **développement résidentiel durable et qualitatif** » et intègre la poursuite du travail autour de la promotion de la qualité et la sobriété foncière et carbone de la production neuve et dans le parc existant ainsi que la diversification de l'offre résidentielle pour mieux répondre aux besoins des habitants.

L'axe 5 : positionner la CdA comme "autorité organisatrice" de l'habitat sur son territoire et mettre en œuvre le PLH reprend l'ensemble de ce qui était rédigé auparavant en termes d'observation, de relations aux communes et d'organisation interne et de concertation avec les habitants.

Considérant les fiches territorialisées par communes revues à l'aune des évolutions du contexte local et réglementaire et traduisant notamment pour les communes impactées par l'application de l'article 55 de la loi SRU, les objectifs et enjeux liés à l'habitat ;

Considérant que les personnes publiques associées dont les communes membres de l'agglomération, sont invitées à émettre un avis sur le projet ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable et valide le projet de modification du PLH 2016-2023 de l'Agglomération de La Rochelle.

IX/- MODIFICATION DU PERIMETRE DE LA RUE DES FRENES

Rapporteur : H. DE BLEECKER

Afin de le faire concorder avec la situation de fait sur le terrain, le Conseil Municipal accepte de modifier administrativement le périmètre de la rue des Frênes conformément au plan ci-joint.

Fait à Puilboreau

Le 12 septembre 2022,

Le Maire, Alain DRAPEAU